

NOMENCLATURE : 9 - 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230329-DLB03_29032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN
ANNEE 2021

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de celui-ci ».

Le même article précise que « le rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus ».

Vous trouverez annexé à la présente, le rapport d'activité pour l'année 2021 de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Je vous précise que sont délégués de la ville à la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN au titre de l'année 2021 :

M. ROBERT Sylvain
Mme AIT CHIKHEBBIH Fatima
M. DESMARETZ Arnaud
Mme MEPHU NGUIFO Laure
M. CECAK Jean-François
Mme BOURDON Cécile
M. BOUKERCHA Farid
Mme CORRE Hélène
M. REAL Dominique
M. CLAVET Bruno

J'invite les membres présents à faire part de leurs éventuelles observations sur ce document.

⇒ Le Conseil Municipal prend acte

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Magali LOURDELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 31 MARS 2023

=====

SEANCE DU 29 MARS 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 22 mars 2023.

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION et VAIRON, M. DAUBRESSE, Mmes MASSET, LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, et M. CLAVET.

Etai^{ent} excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, M. REAL ayant donné pouvoir à M. DAUBRESSE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^{ent} absents : M. DESMARETZ et M. KRAJEWSKI n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LOURDELLE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.